



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Risques du « plan covoiturage »

Question écrite n° 9006

### Texte de la question

M. Philippe Juvin interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la mobilité partagée et des avantages octroyés aux plateformes de covoiturage à travers la mise en place du « plan covoiturage » effectif depuis le 1er janvier 2023. La mise en place du plan a permis aux conducteurs de bénéficier d'un bonus de 100 euros à tout primo inscrit sur une des plateformes de covoiturage éligible. Cet avantage, octroyé aux conducteurs, alimente les cas de fraude qui entourent le dispositif avec le covoiturage de « boîte à gants ». Cette fraude renvoie à l'utilisation de deux téléphones par le covoitureur, un pour le covoiturer qu'il laisse dans la boîte à gants et un autre pour le covoitureur. Ainsi, il peut bénéficier des avantages du dispositif tout en étant seul dans la voiture. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de permettre une meilleure application du « plan covoiturage » et, plus largement, une meilleure répartition des certificats d'économie d'énergie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Juvin](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9006

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** Transition écologique et cohésion des territoires

**Ministère attributaire :** [Transports](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 juin 2023](#), page 5298

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)